

Questions et réponses supplémentaires



Table des matières

Exigences techniques.....	5
Est-ce que l’authentification à facteurs multiples nécessite l’utilisation d’un appareil mobile ?	5
L’URL est-elle facilement accessible dans Internet ou faut-il passer par un réseau en particulier (à partir de l’adresse IP d’origine de notre banque, par exemple) ?	5
Rôles des utilisateurs	5
Chaque utilisateur doit-il avoir son propre nom d’utilisateur et son propre mot de passe pour accéder au portail ?	5
Une IM peut-elle attribuer plus d’un rôle au même utilisateur ?	5
Est-ce que seul l’agent des primes a accès aux données sur les primes et aux lettres annonçant la catégorie de tarification ? Autrement dit, est-ce que l’admin IM et l’agent de la conformité n’ont pas accès à ces renseignements ?	5
Y a-t-il une limite quant au nombre d’utilisateurs de la même IM ?	5
Si un utilisateur du portail quitte son emploi, qui sera autorisé à supprimer son profil ?	6
L’admin IM peut attribuer les rôles d’agent de la conformité et d’agent des primes à d’autres employés, mais qui peut ajouter un administrateur du portail ?	6
Données EDS (Exigences en matière de données et de systèmes)	6
Faudra-t-il transmettre toutes les données (dépersonnalisées ou non) par l’entremise du portail ? Ou sera-t-il possible de continuer de transmettre des données dépersonnalisées au moyen du protocole SFTP ?	6
Dorénavant, sera-t-il possible de soumettre des fichiers à la SADC autrement que dans le portail ?	6
Combien de temps conservez-vous les données téléversées dans le portail ? Récemment, les banques ont dû mettre à jour leurs règles de conservation en raison du projet de loi C-34. Est-ce que la SADC applique des règles similaires ?	6
Lorsqu’une IM demande une vérification facultative de ses données ESD, est-ce que les résultats sont disponibles tout de suite ? Y a-t-il une limite quant au nombre de vérifications qu’une IM peut demander le même jour ou pendant une période donnée ?	7
Est-ce que le rapport d’analyse technique que les IM pourront consulter dans le portail sera différent de celui auquel elles sont habituées ?	7
Déclarations relatives aux primes.....	7
En décembre 2023, vous avez annoncé que nous allions continuer d’utiliser le Système de déclaration réglementaire (SDR) pour transmettre nos formulaires de déclaration des primes	

différentielles (FPD) et nos Déclarations des dépôts assurés (DDA). Est-ce qu'à moyen terme ces déclarations devront être transmises au moyen du portail ?	7
Ententes avec des courtiers-fiduciaires (CF)	7
Est-ce que la SADC va transférer dans le portail les ententes existantes déclarées dans le SDR ou faudra-t-il en réintroduire les données dans le portail ?	8
Si les CF communiquent le nom de leurs cadres dirigeants à la SADC, est-ce que ces noms seront automatiquement accessibles dans le portail lorsqu'une IM a une entente avec eux ?	8
Les IM seront-elles avisées des changements apportés à la liste des courtiers-fiduciaires ? Ou ces changements vont-ils se refléter automatiquement dans le portail ?	8
Est-ce que la SADC va nous fournir des directives claires sur la manière de déclarer nos ententes avec des CF dans le portail ? Y aura-t-il des rubriques d'aide qui décriront chaque champ à remplir ?	8
Serait-il possible d'ajouter un type d'utilisateur qui serait responsable de la gestion des ententes avec des CF et des listes de représentants de l'IM ? Dans certaines institutions, ces tâches n'incombent ni à l'agent des primes, ni à l'agent de la conformité.	8
Communication et notifications	8
À l'heure actuelle, nous transmettons nos états financiers audités à la SADC par courriel. Comment procéderons-nous après le lancement du portail ?	9
Le Portail des IM va changer la façon dont nous communiquons avec la SADC. Allez-vous nous recommander des façons optimales d'échanger des renseignements dorénavant ?	9
Comme nous allons désormais utiliser principalement le portail plutôt que le courriel pour communiquer avec la SADC, celle-ci s'engage-t-elle à donner suite aux demandes dans des délais précis (aux termes d'un accord sur les niveaux de service, par exemple) ? En l'absence d'un tel accord, comment l'institution membre pourra-t-elle faire un suivi si elle a besoin d'une réponse dans de brefs délais ? Pourra-t-elle accélérer les choses en cas de besoin ?	9
À l'heure actuelle, la SADC adresse de nombreux courriels aux IM. Selon le sujet, le nombre de destinataires est parfois élevé. Est-ce que les choses vont changer après le lancement du portail ?	9
Nous ne croyons pas que nos utilisateurs ouvriront une session tous les jours. Recevront-ils des courriels pour leur signaler les renseignements mis à jour ?	9
Déclaration des administrateurs et dirigeants de l'IM, conformément à l'alinéa 15c) du Règlement administratif relatif à la police d'assurance-dépôts	10
À l'heure actuelle, seul l'admin IM a le droit de mettre à jour la liste des administrateurs et dirigeants de l'IM. Envisagez-vous la possibilité d'étendre ce droit aux rôles d'agent de la conformité EDS et/ou d'agent des primes ?	10

Serons-nous informés des renseignements à inclure dans la liste des administrateurs et dirigeants de l'IM et des exigences de mise à jour de cette liste ?	10
Comme il devient possible de mettre à jour la liste des administrateurs et dirigeants au moyen du portail, sera-t-il encore nécessaire de transmettre cette liste à la SADC pour satisfaire aux exigences de l'alinéa 15c) ?.....	10
Autres.....	10
Aurons-nous droit à une démonstration du portail ?	10

Exigences techniques

Est-ce que l'authentification à facteurs multiples nécessite l'utilisation d'un appareil mobile ?

Oui. L'accès au Portail des IM sera régi par l'authentification à facteurs multiples (AFM), ce qui vous obligera à installer l'appli Microsoft Authenticator sur un appareil mobile. Vous pouvez utiliser un appareil personnel ou professionnel, à votre guise.

L'URL est-elle facilement accessible dans Internet ou faut-il passer par un réseau en particulier (à partir de l'adresse IP d'origine de notre banque, par exemple) ?

Le Portail des IM est une application PowerApps accessible de partout. Toutefois, si le pare-feu de votre organisation bloque l'accès à certains sites Web, vous devrez ajouter l'URL à votre liste de sites autorisés. On ne peut pas ouvrir une session dans le portail sans s'authentifier.

Rôles des utilisateurs

Chaque utilisateur doit-il avoir son propre nom d'utilisateur et son propre mot de passe pour accéder au portail ?

Au moment de s'inscrire en vue d'accéder au compte de votre institution sur le portail, chaque utilisateur devra définir un nom d'utilisateur et un mot de passe uniques.

Une IM peut-elle attribuer plus d'un rôle au même utilisateur ?

Le Portail des IM reconnaît trois types d'utilisateur : administrateur (admin IM), agent de la conformité EDS et agent des primes. L'admin peut attribuer plus d'un rôle à un utilisateur donné, s'il y a lieu. Par exemple, si une même personne est responsable du téléversement des fichiers EDS et de la gestion des données sur les primes, votre admin IM peut lui attribuer les deux rôles (agent de la conformité EDS et agent des primes). Seule la SADC peut créer le profil d'un administrateur, mais ce dernier peut ensuite attribuer les deux autres rôles sans obtenir l'autorisation de la SADC.

Est-ce que seul l'agent des primes a accès aux données sur les primes et aux lettres annonçant la catégorie de tarification ? Autrement dit, est-ce que l'admin IM et l'agent de la conformité n'ont pas accès à ces renseignements ?

Effectivement, seuls les utilisateurs auxquels on a attribué le rôle d'agent des primes ont accès à ces renseignements. Mais un même utilisateur peut cumuler des rôles (celui d'admin IM et celui d'agent des primes, par exemple), et ainsi avoir accès à ces sections du portail.

Y a-t-il une limite quant au nombre d'utilisateurs de la même IM ?

Le nombre d'utilisateurs de chaque type est modulable. Il variera probablement en fonction de la taille et des besoins de chaque institution. En ce qui a trait au rôle d'admin, nous recommandons la désignation d'un admin principal et d'un remplaçant. Bien qu'aucune limite ne soit imposée quant

au nombre total d'utilisateurs, sachez que la gestion des profils sera plus exigeante si ce nombre est trop élevé.

Si un utilisateur du portail quitte son emploi, qui sera autorisé à supprimer son profil ?

L'admin IM est autorisé à désactiver les profils d'agent de la conformité EDS et d'agent des primes des personnes qui n'ont plus besoin d'accéder au portail. Au besoin, la SADC peut elle aussi désactiver le profil de n'importe quel utilisateur du compte de l'IM. Si l'admin quitte son emploi, l'IM doit communiquer avec la SADC pour supprimer ses droits d'accès.

L'admin IM peut attribuer les rôles d'agent de la conformité et d'agent des primes à d'autres employés, mais qui peut ajouter un administrateur du portail ?

Seule la SADC peut ajouter ou retirer un admin IM.

Données EDS (Exigences en matière de données et de systèmes)

Faudra-t-il transmettre toutes les données (dépersonnalisées ou non) par l'entremise du portail ? Ou sera-t-il possible de continuer de transmettre des données dépersonnalisées au moyen du protocole SFTP ?

Il faudra se servir du portail des IM pour transmettre toutes les données, dépersonnalisées ou non. Au moment de transmettre un fichier EDS, vous pourrez indiquer s'il s'agit de données dépersonnalisées ou non. Les fichiers EDS transmis dans le portail n'y sont pas stockés. Ils sont plutôt transférés à nos comptes de stockage Azure sécurisés. Dès que les données ont été vérifiées et importées, les fichiers originaux sont supprimés.

Dorénavant, sera-t-il possible de soumettre des fichiers à la SADC autrement que dans le portail ?

La SADC s'attend à ce que tous les fichiers soient désormais transmis via le portail, pour faciliter une bonne gestion des dossiers, les vérifications de données, la tenue de journaux et le suivi des activités.

En ce qui concerne les fichiers EDS, le Portail des IM acceptera les fichiers de données structurés et formatés suivant les normes de la SADC (un seul fichier .ZIP) et chiffrés suivant les normes imposées (au moyen de la clé publique de la SADC). Outre les fichiers EDS, le Portail des IM permettra de téléverser les types de fichiers suivants : csv, .doc, .docx, .pdf, .txt, .xls et .xlsx.

Combien de temps conservez-vous les données téléversées dans le portail ? Récemment, les banques ont dû mettre à jour leurs règles de conservation en raison du projet de loi C-34. Est-ce que la SADC applique des règles similaires ?

Les programmes et activités et les renseignements connexes de la SADC sont visés par la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Vous trouverez de

plus amples informations sur les politiques de conservation de documents sur notre site Web : <https://www.sadc.ca/qui-nous-sommes/rapports-et-divulgation/divulgation/info-source/>

Lorsqu'une IM demande une vérification facultative de ses données ESD, est-ce que les résultats sont disponibles tout de suite ? Y a-t-il une limite quant au nombre de vérifications qu'une IM peut demander le même jour ou pendant une période donnée ?

La durée du traitement dépendra de la taille et du nombre des fichiers dans la file d'attente. Quoi qu'il en soit, les résultats seront disponibles dès la fin du traitement, et les utilisateurs concernés en seront avisés. Fait à noter, dans le cas de vérifications facultatives, le rapport d'analyse technique (RAT) contenant les résultats ne sera disponible que pendant une période de 48 heures, après quoi il sera automatiquement supprimé.

Pour le moment, vous pouvez demander des vérifications facultatives aussi souvent que vous le voulez, mais nous pourrions imposer une limite dans l'avenir, selon la disponibilité de nos ressources et le volume des fichiers soumis. En règle générale, nous vous recommandons d'attendre que votre fichier soit vérifié et que le rapport soit publié avant de demander une nouvelle vérification facultative.

Est-ce que le rapport d'analyse technique que les IM pourront consulter dans le portail sera différent de celui auquel elles sont habituées ?

Le passage à un nouveau système et à de nouveaux modèles entraînera de légères modifications au format, mais les renseignements présentés dans ces rapports seront les mêmes. On y trouvera toutes les anomalies détectées (format et contenu du fichier). Les rapports comporteront quatre parties : Renseignements sur le fichier EDS, Sommaire des résultats (nombre de fichiers reçus et traités), Lacunes selon une vérification de base et Sommaire du rapport axé sur les déposants (vérification du contenu).

Déclarations relatives aux primes

En décembre 2023, vous avez annoncé que nous allions continuer d'utiliser le Système de déclaration réglementaire (SDR) pour transmettre nos formulaires de déclaration des primes différentielles (FPD) et nos Déclarations des dépôts assurés (DDA). Est-ce qu'à moyen terme ces déclarations devront être transmises au moyen du portail ?

Non. Nous continuerons d'utiliser le SDR. Nous importons ensuite les données importantes dans nos propres systèmes, de manière sécuritaire, pour que vous ayez facilement accès, dans le Portail des IM, aux lettres annonçant votre catégorie de tarification et au montant des primes à payer. Par exemple, votre agent des primes pourra consulter la lettre annonçant la catégorie de tarification, la télécharger et la transmettre à qui de droit au sein de votre institution. De plus, les agents des primes et la SADC auront facilement accès aux données de la DDA.

Ententes avec des courtiers-fiduciaires (CF)

Est-ce que la SADC va transférer dans le portail les ententes existantes déclarées dans le SDR ou faudra-t-il en réintroduire les données dans le portail ?

Les ententes existantes de toutes les IM seront transférées dans le portail. Après le lancement du portail, il incombera aux IM d'y ajouter ou d'y supprimer leurs ententes. Elles n'utiliseront plus le SDR à cette fin.

Si les CF communiquent le nom de leurs cadres dirigeants à la SADC, est-ce que ces noms seront automatiquement accessibles dans le portail lorsqu'une IM a une entente avec eux ?

La SADC ne communiquera pas aux IM les noms des cadres dirigeants communiqués par les CF. Les IM devront donc continuer d'obtenir ces renseignements de la manière habituelle.

Les IM seront-elles avisées des changements apportés à la liste des courtiers-fiduciaires ? Ou ces changements vont-ils se refléter automatiquement dans le portail ?

Toutes les IM ont accès, sur le site Web de la SADC à la liste de tous les CF et leurs codes d'identification : [CDIC-NB-ID-SADC.pdf](#). Il n'est pas prévu d'aviser les IM automatiquement des changements apportés à cette liste. Nous vous invitons donc à consulter la liste régulièrement pour vous tenir à jour.

La SADC sera en mesure de comparer les listes d'ententes signalées par les IM et par les CF respectivement, mais vous ne pourrez pas faire de même. Si nous constatons des divergences entre les renseignements fournis par les CF et les vôtres, nous vous en informerons.

Est-ce que la SADC va nous fournir des directives claires sur la manière de déclarer nos ententes avec des CF dans le portail ? Y aura-t-il des rubriques d'aide qui décriront chaque champ à remplir ?

La SADC vous transmettra des directives pour bien déclarer vos ententes avec des CF dans le Portail des IM. Il y aura aussi une foire aux questions (FAQ).

Serait-il possible d'ajouter un type d'utilisateur qui serait responsable de la gestion des ententes avec des CF et des listes de représentants de l'IM ? Dans certaines institutions, ces tâches n'incombent ni à l'agent des primes, ni à l'agent de la conformité.

La SADC verra ce qu'elle peut faire. Pour le moment, tous les utilisateurs du portail peuvent y déclarer des ententes avec des CF. Autrement dit, l'institution peut décider à quel rôle elle souhaite confier la tâche de déclarer les ententes avec des CF.

Communication et notifications

À l'heure actuelle, nous transmettons nos états financiers audités à la SADC par courriel. Comment procéderons-nous après le lancement du portail ?

Vous pourrez vous servir du portail pour transmettre des documents comme vos états financiers audités, grâce à l'outil de gestion des demandes. Au cours des prochains mois, la SADC vous tiendra au courant de tout changement concernant les documents à transmettre dans le portail.

Le Portail des IM va changer la façon dont nous communiquons avec la SADC. Allez-vous nous recommander des façons optimales d'échanger des renseignements dorénavant ?

La SADC est en train de préparer des formations et des guides sur le fonctionnement du portail. Elle veillera à ce que vous ayez en main toute l'information dont vous aurez besoin pour échanger des documents et des renseignements avec elle.

Comme nous allons désormais utiliser principalement le portail plutôt que le courriel pour communiquer avec la SADC, celle-ci s'engage-t-elle à donner suite aux demandes dans des délais précis (aux termes d'un accord sur les niveaux de service, par exemple) ? En l'absence d'un tel accord, comment l'institution membre pourra-t-elle faire un suivi si elle a besoin d'une réponse dans de brefs délais ? Pourra-t-elle accélérer les choses en cas de besoin ?

La SADC entend répondre à toutes les demandes aussi promptement qu'elle le fait actuellement. Si c'est l'IM qui soumet une demande, l'outil servira à la transmettre directement à l'équipe responsable. Cette équipe sera avisée dès qu'une demande aura été reçue dans le portail. Si c'est la SADC qui est l'auteur de la demande, les utilisateurs concernés recevront un courriel les avisant qu'ils doivent répondre à une nouvelle demande dans le portail.

Si un utilisateur du portail ne reçoit pas de réponse assez vite, il pourra se servir de la fonction « Commentaires » pour écrire à la SADC. Par ailleurs, il vous sera toujours possible d'écrire à l'adresse membres@sadc.ca si votre question reste sans réponse ou doit être signalée à un échelon supérieur.

À l'heure actuelle, la SADC adresse de nombreux courriels aux IM. Selon le sujet, le nombre de destinataires est parfois élevé. Est-ce que les choses vont changer après le lancement du portail ?

Notre nouvel outil de gestion des demandes a justement pour but, entre autres choses, de simplifier les communications relatives aux primes et aux fichiers EDS.

Nous ne croyons pas que nos utilisateurs ouvriront une session tous les jours. Recevront-ils des courriels pour leur signaler les renseignements mis à jour ?

Les utilisateurs concernés recevront automatiquement un courriel en cas de changement ou de mise à jour des éléments suivants :

- Lettre annonçant la catégorie de tarification
- Montant de la prime à verser

- Résultats de la vérification d'un fichier de données
- Évolution de l'état d'une demande
- Rappel d'une tâche à accomplir (calendrier)
- Commentaires ajoutés à une demande
- Évolution de l'état du téléversement d'un document
- Communications à l'intention de toutes les IM

Chaque utilisateur pourra sélectionner les avis qu'il souhaite recevoir ou pas, indépendamment des préférences des autres utilisateurs. Sachez toutefois que certains avis sont obligatoires : nouvelles lettres annonçant la catégorie de tarification, données sur les primes à payer et résultats des vérifications de conformité.

Déclaration des administrateurs et dirigeants de l'IM, conformément à l'alinéa 15c) du Règlement administratif relatif à la police d'assurance-dépôts

À l'heure actuelle, seul l'admin IM a le droit de mettre à jour la liste des administrateurs et dirigeants de l'IM. Envisagez-vous la possibilité d'étendre ce droit aux rôles d'agent de la conformité EDS et/ou d'agent des primes ?

Nous n'en avons pas l'intention pour le moment. Seul l'admin IM pourra mettre cette liste à jour.

Serons-nous informés des renseignements à inclure dans la liste des administrateurs et dirigeants de l'IM et des exigences de mise à jour de cette liste ?

Toute l'information nécessaire sera communiquée aux IM avant le lancement du Portail des IM.

Comme il devient possible de mettre à jour la liste des administrateurs et dirigeants au moyen du portail, sera-t-il encore nécessaire de transmettre cette liste à la SADC pour satisfaire aux exigences de l'alinéa 15c) ?

La tenue à jour de cette liste dans le Portail des IM vous permettra de satisfaire à l'exigence prévue à l'alinéa 15c) du règlement administratif : « Au plus tard cent vingt jours après la fin de chacun de ses exercices, l'institution membre est tenue de fournir à la Société (...) une liste à jour de ses administrateurs et dirigeants, de leur titre ou poste et de leur adresse professionnelle, ainsi que de leurs adresse électronique et numéro de téléphone au travail. » La SADC confirmera ce qui précède et communiquera ses attentes aux IM avant le lancement du Portail des IM.

Autres

Aurons-nous droit à une démonstration du portail ?

Le Portail des IM est encore à l'étape des essais. Une fois ces essais terminés, nous envisagerons la possibilité d'en faire la démonstration à toutes les IM.